



Publier vos comptes annuels de syndicat de salariés ou d'employeurs

Votre dépôt a été validé le 17/09/2024 10:37.

N° SIREN : 398154013

Titre de l'organisation syndicale ou patronale ou de l'organisation des travailleurs indépendants.
SYND NAT MECANICIENS SOL AVIATION CIVIL

Titre court
UNSA AERIEN SNMSAC

Adresse de l'organisation
17 rue Paul Vaillant Couturier
94310 ORLY

Adresse du site web de l'organisation syndicale ou patronale :

Date de clôture de l'exercice comptable
31/12/2023

Date de dépôt
17/09/2024 10:36

Dépôt :
Initial

Ressources :
23 000 € < Ressources < 230 000 €

Comptes consultables librement :
Je souhaite que les comptes déposés soient librement consultables

Type d'organisation :
Syndicat de salariés (Syndicat Loi 1884)

Niveau d'organisation :
Syndicat d'entreprise ou de groupe (de salariés) ou d'UES (unité économique et sociale)

Ressort géographique :
National

Informations concernant le déposant non publiées sur le site de consultation :
Cyrille Vaniscotte

Qualité du déposant : Trésorier
tresorerie@unsaerien.com
0148536250

Lieu de saisie : DILA

Fichier PDF original déposé : [398154013_31122023.pdf](#)

Je donne
mon avis

SERVICES
PUBLICS+

Imprimer

Retour

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au terme d'une période de 12 mois

**SYNDICAT NATIONAL DES MECANICIENS
ET DES SPECIALISTES DE L'AVIATION CIVILE**

UNSA AERIEN SNMSAC

17 Rue Paul VAILLANT-COUTURIER

94311 ORLY

L'Haÿ-les-Roses, le 12 septembre 2024

UNSA AERIEN SNMSAC
17 Rue Paul VAILLANT-COUTURIER
94311 ORLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au terme d'une période de 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux membres du Conseil national,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale extraordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre syndicat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre syndicat à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

▪ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la 6^{ème} partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justifications des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues par votre syndicat, et de la pertinence des informations contenues dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national de votre syndicat.

V. Responsabilités des dirigeants et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient aux dirigeants d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre ses activités, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau national.

VI. Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

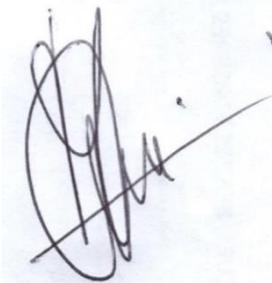
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du syndicat.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire Aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante¹.

L'Haÿ-les-Roses, le 12 septembre 2024



Michel ARFI
Commissaire Aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

¹ Annexe sur la description détaillée des responsabilités du C.A.C figure après les comptes (à la fin de notre rapport)

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

1. Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat professionnel à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
5. Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Syndicat National des Mécaniciens et des Spécialistes de
L'Aviation Civile
UNSA AERIEN
SNMSAC**

17, rue Paul Vaillant-Couturier
94 310 Orly

Etats financiers au 31 décembre 2023

(Exercice comptable d'une durée de 12 mois)

SOMMAIRE

1	BILAN	3
2	LE COMPTE DE RESULTAT	5
3	ANNEXE	7

1 BILAN

BILAN

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2023				31/12/2022
Actif immobilisé	Brut	Amortissement	Net	Net
Actif incorporel	14 880	2 480	12 400	
Actif corporel	228 367	112 119	116 248	130 656
Actif financier				
Total actif immobilisé (I)	243 247	114 599	128 648	130 656
Actif circulant				
Stocks et fournitures				
Créances				
Produits à recevoir	7 700		7 700	1080
Charges constatées d'avance	1 303		1 303	50
Total actif circulant (II)	9 003		9 003	1130
Disponibilités (III)	41 453		41 453	94 166
Comptes de régularisation (IV)				
TOTAL (I+II+III+IV)	293 703	114 599	179 104	225 952
BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2023				31/12/2022
Fonds syndicaux				
Réserves			56 271	56 271
Report à nouveau			129 634	80 205
Résultat de l'exercice			-35 415	49 430
Total (I)			150 490	185 905
Provisions pour risques et charges (II)				
Fonds dédiés (III)				
Dettes financières et emprunts			19 523	32 790
Dettes diverses			9 091	7 258
Total des dettes (IV)			28 614	40 047
Comptes de régularisation (V)				
Total (I+II+III+IV+V)			179 104	225 952

2 LE COMPTE DE RESULTAT

LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	31-déc-23	31-déc-22
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	251 708	240 745
Subventions	2 438	
Reversement cotisations Air France		29 000
Contributions Air France élections		14 800
Autres produits		1 086
Transfert de charges		
Reprises des amortissements et prov		
Total des produits d'exploitation (I)	254 146	285 631
CHARGES		
Achats	8 540	9 360
Autres charges externes	202 871	152 390
Impôts et taxes	3 902	3 769
Charges de personnel		
Autres charges (cotisations reversées)	66 142	59 781
Dotations aux amortissement et prov.	16 888	12 702
Total des charges d'exploitation (II)	298 343	238 002
Résultat d'exploitation (I-II)	-44 197	47 629
Produits financiers	1 576	1 052
Charges financières	841	1 251
Résultat financier (IV)	735	- 199
Produits exceptionnels	8 215	2 000
Charges exceptionnelles	168	
Résultat exceptionnel (V)	8 047	2 000
<i>Contributions de financement - Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs</i>		
<i>Engagement à réaliser sur contribution de financement</i>		
Résultat de l'exercice	-35 415	49 430

3 ANNEXE

ANNEXE

Missions du Syndicat Unsa Aérien SNMSAC

Le Syndicat National des Mécaniciens et des Spécialistes de l'Aviation Civile désigné UNSA Aérien SNMSAC a été fondé à l'origine le 10 septembre 1969 conformément au livre IV du code du travail (loi des 21 mars 1854, 12 mars 1920 et 28 octobre 1982), ses derniers statuts en vigueur ont été modifiés lors du conseil national du 14 septembre 2021 et approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2021 et déposés en Mairie d'Orly le 06 janvier 2022.

Le syndicat Unsa Aérien SNMSAC a signé le 13 novembre 2018, lors de son conseil national une convention de partenariat avec la fédération UNSA Transport.

Le syndicat UNSA Aérien SNMSAC est un syndicat professionnel qui a pour engagement la défense des salariés du secteur d'activité défini à l'article 4 de ses statuts.

Le syndicat a pour but :

- De développer un syndicalisme novateur dans le respect des principes suivants : attachement à la démocratie, à la laïcité, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, au droit à l'emploi, à la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale
- D'accompagner l'évolution des professions et de procéder à l'étude des améliorations à apporter tant auprès des employeurs que des pouvoirs publics. Il participe activement avec les organismes de tutelle à la mise en place et aux négociations définissant les niveaux de compétences.
- De négocier des conventions collectives et des accords d'entreprises portant sur toutes les questions touchant aux professions exercées par tous les salariés visés dans l'article 4 dans le but d'améliorer leurs conditions de travail, tant sur le plan économique que social.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau national.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Ne sont mentionnés dans cette partie que les faits caractéristiques entraînant une incidence comptable significative sur les états financiers.

Les principes comptables applicables sont définis par les règlements ANC n°2014-03 ET CRC n°2009-10 issu de l'avis n°2009-07 du CNC du 3 septembre 2009 et par les dispositions spécifiques du règlement 2018-06 de l'ANC applicables aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2023, présente un total de 179 104 €. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un déficit de -35 415 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément, le bilan, le compte de résultat et une annexe. Les montants sont exprimés en euros.

Le syndicat a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche a été recommandée par l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le syndicat a récupéré 7 200 € du Carpa comptabilisés en produits exceptionnels.

Il est à noter pour cet exercice 2023, une diminution des frais de publicité et une augmentation des frais juridiques et des frais de congrès. Nous n'avons enregistré en 2023 aucun reversement de cotisations de la part d'Air France.

Les comptes bancaires des sections d'entreprise de Sabena et Derichebourg ont été clôturé en décembre 2023. Seul le compte bancaire pour Air France Sol est encore ouvert au 31/12/2023.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

1. Continuité de l'exploitation,
2. Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
3. Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments du patrimoine est la méthode des coûts historiques. Figure à l'actif du bilan la valeur d'acquisition des locaux d'Orly pour un montant brut de 182 000 €. Les amortissements pratiqués et reconstitués depuis l'origine de l'acquisition s'élèvent pour ces locaux à 99 407 €.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

✓ Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat.

✓ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

✓ Disponibilités

Les disponibilités sont d'un montant total de 41 453 € ; dont un compte épargne sur un compte Livret Bleu Association pour 39 657 €.

Les comptes bancaires des sections d'entreprises font partie intégrante de la trésorerie disponible du syndicat conformément à l'article 20 des statuts.

✓ **Dettes fournisseurs et autres dettes**

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 9 091 € sont toutes à moins d'un an.

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 3 000 € TTC.

Le solde du capital sur emprunt s'élève à 19 523 €

✓ **Notes relatives à certains postes du comptes de résultat**

Les cotisations nettes perçues des adhérents s'élèvent à 251 708 €.

Les achats et les charges externes s'élèvent à 211 410 €.

✓ **Effectif**

Le syndicat n'emploie aucun salarié au 31/12/2023.

Une convention de mise à disposition du Trésorier du syndicat par son employeur la société AIR FRANCE a été signée avec la fédération UNSA TRANSPORT le 28 avril 2021. Cette convention de mise à disposition est en vigueur jusqu'au 30 avril 2023 et a été renouvelée.

3. TABLEAU DES RESSOURCES DU SYNDICAT

RESSOURCES DE L'EXERCICE	31-déc-23	31-déc-22
Cotisations reçues	251 708	240 745
Reversement cotisations	- 66 142	- 59 781
Reversement cotisations Air France		29 000
Contributions Air France élections		14 800
Subventions reçues	2 438	
Autres produits d'exploitation		1 086
Produits financiers	1 576	1 052
Produits exceptionnels	8 215	2 000
Total des ressources	197 795	228 902